

## Assuré d'être bien assuré ?

# Invalidité et perte de profession : pour s'y retrouver

Avec le régime de base, pour toucher une rente d'invalidité, il faut que le médecin libéral ne soit plus du tout en mesure d'exercer son activité : c'est tout ou rien. Que se passerait-il si, en raison d'une maladie ou d'un accident, un confrère ne pouvait exercer son activité professionnelle que partiellement ? Que devient la pension d'invalidité quand l'âge de la retraite a sonné ? Jusqu'à quel âge peut-on souscrire un contrat de prévoyance ?

Nous vous proposons ici une fiche de synthèse des réponses apportées par Catherine Dorckel, expert UNIM, aux nombreuses questions posées dans l'espace « Assuré d'être bien assuré ? ».



### • Prolongations

Un médecin qui choisit de continuer d'exercer après 65 ans peut-il conserver les garanties de son contrat de prévoyance ? À l'UNIM, les médecins qui continuent leur activité professionnelle peuvent, en cas d'arrêt de travail, conserver des garanties « Indemnités journalières » et « Frais professionnels », le terme des garanties étant de 70 ans.

Cela dit, compte tenu de la prolongation de l'activité des professionnels de santé, il est probable que l'échéance des 70 ans soit prochainement décalée.

Par ailleurs, pour les médecins exerçant en cabinet de groupe, il est possible dans certains cas de conserver la garantie « Frais généraux » au-delà de 70 ans.

### • Souscription tardive

Le cas d'une consœur libérale n'est peut-être pas isolé. À 60 ans, elle n'a que le régime général de la Sécurité sociale et la CARMF. Peut-elle encore souscrire à une complémentaire santé ? La réponse est oui. Certains contrats prévoient une limite d'âge de souscription. À l'UNIM, explique Catherine Dorckel, les adhésions sont acceptées jusqu'à 67 ans. La garantie, précise-t-elle, est ensuite viagère.

### • Souscrire malade ?

- Un chirurgien porteur d'une hépatite chronique se demande s'il peut souscrire une prévoyance.
- Un autre chirurgien, porteur d'un canal lombaire étroit, fait des lumbagos à répétition. Il se demande quelle prévoyance envisager.

Dans les deux cas, la réponse est la même : le médecin-conseil de la compagnie d'assurance auprès de laquelle ces chirurgiens

souhaitent souscrire leur demandera des pièces médicales et statuera selon l'évolutivité et la gravité de la maladie. Le contrat fera sans doute l'objet d'une surprime et/ou d'une exclusion.

### • Rente

Judicieuse question : jusqu'à quel âge perçoit-on une rente d'invalidité ?

La réponse tient en deux points :

1. Pour le régime de base (CARMF) : la rente est versée jusqu'à l'âge minimum pour percevoir une retraite, soit le 1<sup>er</sup> jour qui suit les 62 ans pour un médecin né à partir de 1955.
2. Pour la rente versée par un assureur, selon les contrats, ce terme peut être :
  - l'âge de mise en retraite par le régime obligatoire ;
  - la fin du trimestre qui suit le 65<sup>e</sup> ou le 67<sup>e</sup> anniversaire de naissance ;
  - le 31 décembre qui suit le 65<sup>e</sup> ou le 67<sup>e</sup> anniversaire.

### • Retraite

La retraite pour inaptitude à l'emploi permet-elle de conserver le montant de la pension d'invalidité en montant de retraite ?

Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité, lorsqu'ils arrivent à l'âge de la retraite (62 ans pour ceux nés à partir de 1955), perçoivent automatiquement en remplacement une pension de retraite pour inaptitude, calculée sur la base du taux plein, même si l'assuré n'a pas atteint le nombre de trimestres requis.

Cela dit, le bénéficiaire peut refuser d'être mis à la retraite et continuer à toucher sa pension d'invalidité, à condition qu'il poursuive une activité professionnelle.

## ... AUTRES SUJETS QUE VOUS POUVEZ RETROUVER SUR [HTTP://ASSURE-ETRE-BIEN-ASSURE.LEQUOTIDIENDUMEDECIN.FR/](http://ASSURE-ETRE-BIEN-ASSURE.LEQUOTIDIENDUMEDECIN.FR/)

- Atteint d'une sclérose en plaques, je travaille en mi-temps thérapeutique. Au-delà de 3 ans, je n'aurai plus cette compensation sauf si je suis déclarée invalide, mais alors je n'aurai plus le droit de travailler.
- Salariée, je suis en arrêt maladie depuis trente mois. La CPAM me propose une mise en invalidité. Mon employeur me propose une rupture conventionnelle à l'amiable.
- « Fragilisé » par un traitement

- immunosuppresseur après une double greffe rein-poumons, un praticien hospitalier souhaiterait prendre sa retraite à 62 ans. Cette fragilité peut-elle être invoquée pour éviter une décote trop importante du montant de sa retraite ?
- Praticien hospitalier à temps plein, à quatre ans de la retraite. A été en ALD mais pas d'arrêt de travail depuis dix ans. Sous quelles conditions peut-il souscrire un contrat de prévoyance ?

- Une surdité de plus en plus gênante et handicapante pour exercer sa profession. Ne peut pas se permettre de perdre des revenus. Que peut-elle faire ?

<http://assure-etre-bien-assure.lequotidiendumedecin.fr/index.php?expert=6>